

L'Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux de Corse vous informe de son actualité, des projets mis en place sur notre territoire et des initiatives prises dans d'autres régions concernant l'exercice de la médecine libérale d'une manière globale.

Attualità

Editorial

L' époque évolue.

Les maladies évoluent ; de nouveaux patients apparaissent : âgés, dieu merci, mais malades. Parfois très malades.

Les thérapeutiques évoluent. Des maladies qui tuaient ne tuent plus. D'autres qui tuaient très vite tuent plus lentement.

Les thérapeutes tentent d'évoluer au rythme de l'époque. Ce n'est pas facile.

Conspuer les thérapeutes parce qu'ils ne savent pas guérir les maladies incurables ou donner la vie éternelle est imbécile.

Conspuer les thérapeutes dans des médias populaires est obscène.

Chacun est d'accord pour dire dans des discussions générales que les médecins sont des hommes (au sens large) et qu'à ce titre ils peuvent se tromper. Mais lorsque la maladie frappe et que tout n'évolue pas comme on l'avait espéré, alors le médecin est un ignare, il est dangereux, il doit être éliminé. Et on le dit dans des médias populaires.

Le problème est que les médecins ne peuvent pas se défendre ou répliquer par le même média, ils n'en ont pas le droit. Il leur est interdit de divulguer des informations « confidentielles » sur leur patientèle... Par exemple, ils ne peuvent pas dire que certains de leurs patients sont assez stupides pour se comporter en permanence en opposition ou en défiance vis-à-vis de la thérapeutique ; qu'ils sortent contre avis médical ; qu'ils veulent par principe intangible aller systématiquement se faire soigner sur le continent.

Que tel patient se plaignant de l'évolution de son mal omet de préciser qu'il n'a jamais pu se sevrer de sucreries et prend son traitement antidiabétique de façon désinvolte ; que tel patient insuffisant respiratoire continue de fumer ; que tel patient cirrhotique continue de boire...

Cracher sur les médecins dans les médias populaires a plusieurs conséquences : d'abord affaiblir leur foi dans leur

métier, et doucher leur enthousiasme à l'exercer ; ensuite, parce qu'on a dévalorisé publiquement leur art, ils hésiteront à entreprendre les traitements les plus risqués et soumis à aléas. Par extension, ils pourront renoncer à traiter ce qui sera difficile ; par extension ils refuseront de traiter désormais tout ce qui peut leur nuire encore en cas d'échec. Or ce sont les maladies chroniques les plus graves, les infections les plus sévères, les suites thérapeutiques les plus déviantes qui ont le plus besoin des soignants.

Ecœurer les médecins, c'est compromettre leur abnégation à tenter ce qui est compliqué, à essayer de traiter ce qui paraît voué à l'échec.

L'erreur médicale existe. Qu'on ne s'y trompe pas elle est vécue douloureusement aussi par le médecin en cause : elle hante ses nuits, pollue sa vie. C'est déjà un châtement terrible.

Enfoncer en plus le médecin dans un média populaire, c'est par conséquence exposer les patients les plus graves à un refus de traiter au prétexte que l'affaire est mal engagée. C'est devoir quitter son foyer, sa famille, son environnement parce qu'on aura découragé les bonnes volontés, le courage, l'audace.

Le médecin n'a pas une obligation de résultat. Il a une obligation de moyens. Conspuer les moyens mis en œuvre dans son environnement, conspuer les professionnels de santé de son lieu de vie, c'est priver soi-même mais aussi beaucoup d'autres du dévouement médical dont on a dénaturé le sens et contesté l'évidence.

Dr André CAAMAÑO
Chirurgien à la Clinique de Furiani

ENQUETE DASRI

Les médecins libéraux corses présentent des difficultés à éliminer correctement leurs déchets de soins. En plus du problème écologique, les responsabilités pénales encourues sont majeures.

L'URPS ML de Corse mène une enquête pour mieux connaître les pratiques et les attentes des confrères. Notre objectif est de trouver une aide pour le respect de la filière DASRI par l'ensemble d'entre nous.

Merci d'apporter votre participation et de bien vouloir répondre à ce questionnaire en cliquant [ICI](#).

Bien entendu, ce questionnaire est absolument anonyme et ne peut être utilisé que dans le but de démontrer nos obstacles et d'y réfléchir.



DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses **directives anticipées (DA)**. Il s'agit d'instructions écrites qui permettent d'exprimer sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées s'imposent au médecin.

Le rôle du médecin traitant est d'informer ses patients de la possibilité et des conditions de rédaction des directives anticipées. Rédiger ses DA est un droit que tout citoyen doit connaître et pouvoir exercer.

L'accompagnement du patient dans la réflexion et la rédaction de ses DA concerne tous les professionnels de santé et se fait au rythme du patient.. La possibilité de rédiger ses directives anticipées est facilitée par la mise en ligne d'un modèle de formulaire sur le site de la HAS. Pour le consulter, cliquer [ICI](#).

À quoi servent les directives anticipées ?

Les DA permettent d'identifier et de répondre aux

souhaits et à la volonté de la personne, malade ou non, quel que soit son âge.



Il est essentiel de répéter inlassablement que ces DA ne seront utilisées que si la personne devient incapable de communiquer et d'exprimer sa volonté, par exemple lors d'un état d'inconscience prolongé et jugé définitif.

Les DA permettent de se préparer aux événements susceptibles de survenir, en favorisant une meilleure anticipation des soins et des traitements. **Elles seront une aide pour les professionnels dans leurs décisions de choix de traitements et interventions.**

Les DA s'inscrivent dans une démarche partagée avec le patient où le dialogue et l'écoute sont essentiels. La possibilité de leur rédaction peut être abordée lorsqu'une relation de confiance est établie.

AGRESSIONS : QUAND LES MEDECINS SONT LA CIBLE

L'URPS Médecins Libéraux tient à faire part de son soutien aux confrères qui ont subi ces derniers mois **d'intolérables agressions**. Un projet d'affiche visant à sensibiliser les patients sur ce sujet est actuellement à l'étude.

Pour répondre à la légitime indignation du monde de la santé, L'Agence Régionale de Santé de Corse a décidé d'organiser le 8 novembre une réunion sur le thème de la **violence subie par les professionnels de santé**.

A noter qu'en Corse, comme sur le Continent, les violences n'épargnent pas le monde de la santé. Les professionnels (libéraux ou hospitaliers) prennent progressivement conscience de la nécessité de mieux signaler ces agissements pour pouvoir y apporter des réponses appropriées.

L'URPS ML de Corse s'est associée à l'Université Pasquale Paoli de Corse et plus particulièrement au Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé pour la réalisation de 2 projets :

« Mois sans Tabac »

Participation à l'action « Prise en charge des conduites addictives chez les étudiants » de l'Université de Corse. Organisation d'un concours primé de clips vidéo sur le thème des addictions, ouverture d'un espace de parole et mise en place d'une consultation gratuite, confidentielle et individualisée pour les étudiants volontaires, mise à disposition gratuite de substituts nicotiques et de consultations de tabacologie.



« Dispositif de prévention des grossesses non désirées »

Réalisation d'une coque de téléphone en métal ou tout autre produit permettant d'associer la plaquette contraceptive et le préservatif. La Corse est une des premières régions en nombre d'avortements par habitant. Ceci s'explique en grande partie par une mauvaise utilisation des méthodes contraceptives. L'oubli de pilules constitue un motif fréquent de grossesses non désirées.

Ce produit a vocation à être distribué aux étudiantes de l'Université et aux P.M.I. La partie conception artistique de la coque pour smartphone sera effectuée par les étudiants de L2 Arts parcours appliqués. L'organisation de la partie fabrication sera confiée au Pôle Innovation & Développement – FAB/LAB de l'Université de Corse.



Enfin, un jury composé de professionnels, de personnalités extérieures, d'enseignants et d'étudiants, attribuera 3 prix de 500 € à chacune des meilleures conceptions artistiques qui seront les modèles retenus pour la fabrication.

Assurance Volontaire

Information parfois méconnue des médecins mais aux conséquences pouvant pourtant être très sérieuses....

Dès le début de notre activité libérale, nous relevons du régime d'assurance maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés, les P.A.M.C. (aussi bien pour les médecins exerçant en secteur à honoraires opposables, dit « secteur 1 » que pour ceux en secteur à honoraires différents, dit « secteur 2 »)

Ce régime des P.A.M.C ne nous couvre pas contre le risque **Accident du Travail** ou **Maladie Professionnelle**, y compris l'accident de trajet domicile/travail.

De ce fait, un contrat « mutuelle santé » n'interviendra pas non plus dans ces cas précis, puisque les garanties d'un tel contrat complètent les régimes de base.

Cela peut avoir des impacts financiers conséquents pour les professionnels de santé concernés puisque toutes nos dépenses sont à notre charge : hospitalisation, chirurgie, pharmacie, appareillage, rééducation, etc.....Nous ne bénéficions pas non plus de prestations d'Invalidité.

Cependant, il est possible de souscrire une Assurance Volontaire contre ce risque auprès de la caisse d'Assurance Maladie.

Elle permet notamment de bénéficier :

- du remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé liés à un accident de travail/de trajet ou à une maladie professionnelle ;
- du versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP) liée à un accident de travail/de trajet ou une maladie professionnelle ;
- et, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail/de trajet ou à une maladie professionnelle, du remboursement des frais funéraires et d'une rente aux ayants droit.

A noter que l'assurance volontaire n'ouvre pas droit à l'indemnité journalière.

La cotisation à l'assurance volontaire AT/MP est à payer auprès de l'Urssaf et le montant se calcule sur un revenu annuel que le médecin communique. Pour souscrire, remplissez le formulaire de demande d'admission à l'assurance volontaire AT/MP et adressez-le à votre caisse d'Assurance Maladie. Il est disponible sur le site Ameli.fr dans la rubrique « Formulaires ».